



DECISION N° 2025/ DLO/ RA/ LB

portant DELEGATION de SIGNATURE de la Directrice Générale
à Madame Laetitia BILHAUT, Responsable Archives

La Directrice Générale de Paris Habitat - OPH

Vu l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 portant nomination de Madame Cécile BELARD du PLANTYS à la fonction de Directrice Générale à compter du 17 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-13 du Conseil d'Administration du 31 mars 2022 autorisant Madame Cécile BELARD du PLANTYS à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Madame Marie GODARD LE BEUX, Directrice Générale Adjointe Innovation, Ressources, en charge des ressources humaines et des conditions de travail, des usages numériques, de la logistique, de la protection des données et du système d'information, des projets transverses, de la transformation, de la RSE et de la qualité,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Monsieur Jean MAUREL, Directeur Logistique,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Monsieur Cyril PERNICENI, Chef de Service Digitalisation et Ressources Documentaires,

Vu les fonctions exercées par Madame Laetitia BILHAUT, Responsable Archives,

DECIDE

Article 1 : Madame Laetitia BILHAUT est autorisée à signer, au nom de la Directrice Générale, dans son domaine de compétence, les pièces suivantes :

A. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'évaluation annuelle du personnel placé sous son autorité.

Les instructions relatives aux conditions d'utilisation des équipements de travail et des moyens de protection du personnel permettant d'assurer la sécurité des salariés placés sous son autorité conformément aux dispositions des articles L4122-1 et suivants du code du travail.

LB

B. GESTION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS

Les plans de prévention des risques après inspection commune préalable.

C. GESTION DES DECHETS ET ARCHIVES

Les conventions de prêts de tous types d'archives et d'ouvrages, notamment au profit de chercheurs, d'étudiants etc.

D. GESTION COURANTE

Les courriers et notes concernant le fonctionnement de l'unité.

E. EN MATIERE COMPTABLE ET FINANCIERE

La délivrance du bon à payer pour toutes dépenses (contrôle et visa de toutes dépenses) pour l'activité de l'unité chapeautée dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 5.000 euros HT.

Le contrôle et le visa de toutes recettes pour l'unité chapeautée.

Les états d'acompte mensuels (art.13.2 du CCAG travaux modifié par le CCAP du marché considéré).

F. MARCHES

Uniquement pour les marchés relevant de l'unité chapeautée

Tous les bons de commande établis dans le cadre d'un marché à bon de commande dans la limite de chacun des budgets définis et validés, dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 5.000 euros HT.

Article 2 : La présente délégation a été consentie au regard des compétences techniques, juridiques et professionnelles de **Madame Laetitia BILHAUT**, en raison des moyens et des ressources à sa disposition, ainsi que de l'autorité et de l'autonomie dont elle dispose pour l'exécution de sa mission.

Madame Laetitia BILHAUT, s'engage à veiller au respect et à l'application rigoureuse des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à exercer un contrôle des tâches effectuées par les salariés placés sous son contrôle.

Madame Laetitia BILHAUT, peut demander tout avis, toute information et tout conseil à l'ensemble des directions et services de l'Office.

S'il apparaissait à **Madame Laetitia BILHAUT**, que dans certaines circonstances, des moyens supplémentaires lui sont nécessaires, elle devra en aviser sans délai **Monsieur Cyril PERNICENI**, afin que ces moyens soient mis, autant que faire se peut, à sa disposition.

Article 3 : **Madame Laetitia BILHAUT**, rendra compte des actes signés, par elle-même et par les salariés placés sous son contrôle, à **Monsieur Cyril PERNICENI**, qui en rendra lui-même compte à **Monsieur Jean MAUREL**.

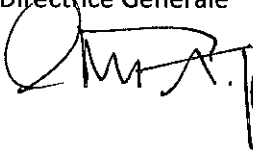


Article 4 La présente délégation prend effet à compter de sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Paris en deux exemplaires, le

05 FEV. 2026

La Délégente
Cécile BELARD du PLANTYS
Directrice Générale



La Déléataire
Madame Laetitia BILHAUT
Responsable Archives

